REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4176

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Prime air bois - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4176

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Prime air bois - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Au cours des 10 dernières années, la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise s'est améliorée grâce au renouvellement du parc automobile, à la diminution des émissions des industries et aux investissements importants en faveur du report modal vers les transports en commun et les modes doux. Pour autant, les efforts doivent être amplifiés pour atteindre les seuils préconisés en matière de santé.

Depuis 2016, la Métropole met en œuvre une politique volontariste permettant d'accélérer la baisse des émissions de polluants et ainsi préserver la santé de ses habitants. Intégré au plan air climat énergie territorial (PCAET), un éventail de mesures permet de lutter contre toutes les sources d'émissions de polluants sur le territoire. À travers la révision du PCAET, cette dynamique doit perdurer, afin de répondre aux objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA) révisé en 2022 mais aussi d'anticiper la baisse des valeurs limites réglementaires de la qualité de l'air.

Parmi celles-ci, deux actions phares sont mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'air :

- le renouvellement des appareils de chauffage au bois individuels non performants, mis en œuvre à partir de septembre 2017 et amplifié en 2021,
- la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions, mise en œuvre à partir de janvier 2020, et son extension approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1814 du 25 septembre 2023.

II - Dispositif prime air bois actuel

En ce qui concerne le chauffage au bois, la Métropole a approuvé un règlement des aides par délibération du Conseil n° 2017-2206 du 18 septembre 2017 prévoyant une prime air bois afin d'accompagner les particuliers à renouveler leurs équipements de chauffage au bois non performants, c'est-à-dire :

- les poêles et foyers fermés datant d'avant 2002 utilisés en chauffage principal,
- les foyers ouverts utilisés en chauffage d'appoint et chauffage principal.

Par délibérations du Conseil n° 2019-3898 du 4 novembre 2019 et de la Commission permanente n° CP-2021-0871 du 18 octobre 2021, les montants d'aides attribuées aux particuliers ont été augmentés et le dispositif a été prolongé jusqu'à fin 2023.

En avril 2023, un arrêté préfectoral pris dans le cadre du PPA a interdit l'usage des foyers ouverts sur le territoire de la Métropole, ce qui a maintenu le nombre de dossiers reçus jusqu'à la fin de l'année 2023.

Au vu de cette évolution, le dispositif a été prolongé une nouvelle fois jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération du Conseil n° 2024-2146 du 29 janvier 2024. La convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), permettant de financer ce dispositif à hauteur de 50 %, a également été prolongée pour permettre le financement des demandes reçues jusqu'au 31 décembre 2024.

La délibération du 29 janvier 2024 intégrait une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, pour un montant total de 900 000 € de dépenses.

Début 2025, 610 dossiers restent à payer en 2025, au fur et à mesure de la réception des factures justifiant la fin des travaux chez les particuliers. Ces dossiers représentent un montant total de primes à payer de 780 000 €, ce qui nécessite 520 000 € d'autorisation de programme complémentaire en 2025.

Ainsi, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 520 000 € inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026.

III - Évolution du contexte sur le chauffage individuel au bois

Dans le cadre du PPA, l'arrêté préfectoral n° 69-2024-11-27-00001 du 27 novembre 2024 :

- élargit l'interdiction de l'usage des foyers ouverts sur l'ensemble du territoire du PPA de l'agglomération lyonnaise de la Métropole, à compter du 1er avril 2026 (interdiction en œuvre sur le territoire de la Métropole depuis avril 2023),

- étend l'interdiction d'usage aux appareils de chauffage au bois non performants (fabriqués avant 2002) à compter du 1er avril 2028.

Afin d'accompagner cette nouvelle évolution pour le territoire de la Métropole en 2028, une réflexion est en cours, en lien avec l'ADEME, pour étudier la faisabilité d'un nouveau dispositif prime air bois ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant total de 520 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 520 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O5312.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 213 125 € en dépenses.

2° - La somme à payer en investissement pour un montant de 520 000 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-332719-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025